Initiatives ministérielles

qu'il faudrait vraiment s'en prendre aux criminels. C'est tout simplement inacceptable dans notre société.

Il y a littéralement des millions d'armes à feu au Canada. En vertu de ce programme, elles devront toutes être examinées et enregistrées. Cela supposera énormément de paperasserie et de temps pour nos autorités policières qui sont déjà débordées.

Nous voulons que les policiers soient dans la rue. Nous voulons qu'ils répondent à nos appels à l'aide. Nous voulons qu'ils soient là lorsque nous avons besoin d'eux, et non qu'ils soient en train de vérifier que les formulaires d'enregistrement ont été religieusement et correctement remplis par des gens qui n'ont jamais commis de crime de leur vie et qui n'en commettront probablement jamais.

Il y a un réel engagement au Canada à l'égard de la démocratie, de la liberté, des droits individuels. Une ingérence gouvernementale de ce genre, une telle restriction de la liberté, une telle ingérence dans la façon dont nous menons notre vie, dans ce que nous possédons et dans la façon dont nous gérons notre bien n'est tout simplement pas justifiée. Elle est tout simplement inacceptable.

J'exhorte les députés à mettre fin à cette ineptie en appuyant l'amendement, en faisant ce qui doit être fait et en laissant tranquilles les citoyens respectueux de la loi.

M. Monte Solberg (Medicine Hat, Réf.): Madame la Présidente, je voudrais poursuivre brièvement sur la lancée de la députée de Calgary-Nord.

À plusieurs reprises, nous avons demandé au ministre de la Justice de nous prouver que l'enregistrement des armes à feu contribue à réduire la criminalité. Ce qui m'inquiète, c'est que chaque fois que nous lui avons posé cette question fort simple, il nous a servi des arguments bidon.

Il a tenté d'obtenir l'appui des autorités, des chefs de police. Naturellement, les chefs de police ont réagi en politiciens et n'ont certainement pas donné leur avis en tant que spécialistes du domaine. Nous leur avons donné de nombreux exemples de pays qui ont cherché à contrôler les armes à feu et à imposer l'enregistrement des armes à feu, y compris des exemples puisés au Canada.

Je voudrais signaler une chose au député de Kingston et les Îles. Au Canada, l'enregistrement des armes de poing existe depuis 60 ans et l'utilisation des armes de poing à des fins criminelles ne cesse d'augmenter. Voilà un argument très solide contre l'enregistrement des armes d'épaule.

Je ferais également remarquer aux députés que d'autres pays, comme l'Australie, ont dû abandonner leur projet d'enregistrement des armes à feu, parce que cela ne fonctionnait pas du tout. Tentons de ne pas laisser parler nos sentiments dans ce débat sur les armes à feu. Analysons plutôt les preuves à notre disposition.

La vérité, c'est que l'enregistrement des armes à feu, à l'étranger comme au Canada, n'a pas contribué à réduire la criminalité. S'il y était parvenu, notre parti serait le premier à promouvoir l'enregistrement des armes à feu, mais ce n'est pas le cas. Voilà pourquoi nous ne pouvons appuyer cette mesure.

Je voudrais aussi aborder rapidement tout le concept de la responsabilité personnelle. Il y a un concept auquel croient bien des gens, celui selon lequel toute personne doit assumer les conséquences de ses gestes. Dans ce projet de loi, le gouvernement a complètement transformé ce concept. Désormais, si les méchants commettent des crimes, c'est tout le monde qui doit être pénalisé. Voilà le concept derrière ce projet de loi.

J'exhorte les Canadiens de toutes les régions du pays à écrire au gouvernement pour lui dire que ce projet de loi ne va pas dans la bonne direction.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Le temps qui vous était accordé n'est pas encore écoulé. Lorsque le débat reprendra, il restera sept minutes.

LOI SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT POUR 1995-1996

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 24 mars, de la motion: Que le projet de loi C-73, Loi portant pouvoir d'emprunt pour l'exercice 1995-1996, soit lu pour la troisième fois et adopté.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Conformément à l'ordre adopté le vendredi 24 mars 1995, la Chambre passe maintenant au vote par appel nominal différé sur la motion de troisième lecture du projet de loi C-73, Loi portant pouvoir d'emprunt pour l'exercice 1995-1996.

Convoquez les députés.

• (1745)

Après l'appel du timbre:

M. Boudria: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je crois que vous constaterez qu'il y a consentement unanime pour que la Chambre se prononce sur les motions à l'étape du rapport ainsi que sur la motion d'approbation à l'étape du rapport se rapportant au projet de loi C-69 avant le projet de loi C-73, auquel on reviendra immédiatement après.

Le Président: Les députés ont entendu l'énoncé de la motion. D'accord?

Des voix: D'accord.

LOI DE 1995 SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 27 mars, du projet de loi C-69, Loi portant sur la création de commissions de délimitation des circonscriptions électorales et la révision des limites des circonscriptions électorales, dont un comité a fait rapport avec des propositions d'amendement.

Le Président: Le vote porte sur la motion n^o 1. Le résultat de ce vote s'appliquera également aux motions n^{os} 2, 3, 5 et 7. Il s'agit du premier groupe de motions.

(La motion nº 1, mise aux voix, est rejetée.)